



## LA LETTRE D'INFORMATION DU CERCLE DES ÉPARGNANTS

Edito**Le patrimoine et l'âge du capitaine**

Et, oui, les Français sont de plus en plus riches. Leur patrimoine représente, en 2010, 7 fois leur revenu disponible brut contre 4,5 fois en 1978. Cette augmentation est le produit des « Trente Glorieuses » et de l'appréciation, depuis 20 ans, de l'immobilier et des valeurs mobilières. Cette croissance s'est effectuée de manière relativement égalitaire. Ainsi, si au début du 20<sup>ème</sup> siècle, 10 % des Français les plus riches, possédaient environ 60 % du patrimoine, ce taux n'est plus, aujourd'hui, que de 13 %. La montée en puissance de la classe moyenne et les droits de succession expliquent cette évolution. Certes, depuis le début des années 2000, et tout particulièrement en ce qui concerne les 0,1 % les plus riches, la tendance s'inverse. Ce segment de population correspond à une catégorie de personnes dont la fortune n'évolue plus en fonction de critères nationaux mais en fonction de critères internationaux. Par ailleurs, il faut prendre en compte un autre phénomène, l'allongement de l'espérance de vie qui conduit à ralentir la diffusion du patrimoine au sein de la société. En vivant plus longtemps, nous accumulons sur une plus longue période du capital et les enfants héritent de leurs parents bien souvent après avoir arrêté leurs activités professionnelles. Il y a donc une concentration du capital sur les générations ayant plus de 50 ans. Cette situation n'est pas sans conséquence sur le rendement du capital. La recherche de revenus élevés n'est pas l'objectif des épargnants seniors qui veulent avant tout sécuriser leur capital. L'allongement de la durée de la vie ne contribue donc ni à la mobilité, ni au rendement du capital. Dans le débat sur la fiscalité du patrimoine, il ne serait pas inutile de réfléchir sur les moyens d'inciter les Français non pas à thésauriser mais à activer leur patrimoine afin d'en tirer le meilleur profit pour eux-mêmes et pour l'économie.

Philippe Crevel

L'actualité**Complémentaires, un enjeu de poids pour les partenaires sociaux**

La réforme des retraites a logiquement réglé pour les dix prochaines années la question des régimes de base. Reste à traiter l'épineuse question des régimes complémentaires. Les partenaires sociaux ont jusqu'au 30 juin 2011 pour renouveler l'accord AGFF qui permet de financer les pensions complémentaires entre 60 et 65 ans. Le recul de l'âge légal de départ à la retraite offre un peu de répit à l'Agirc et à l'Arrco qui enregistrent depuis 2010 des déficits techniques et cela malgré une baisse du rendement du point (passé de 10,21 à 6,70 % pour l'Agirc entre 1993 et 2010). Avec des carrières de plus en plus complètes et une pyramide des âges défavorables, les deux régimes complémentaires et tout particulièrement l'Agirc seront néanmoins confrontés à de réels problèmes après 2018. L'intégration de la cotisation AGFF comme une remise à plat des avantages familiaux est à l'ordre du jour des négociations. Les syndicats ont tout intérêt à s'entendre afin d'éviter une étatisation des régimes complémentaires, étatisation qui a déjà touché les régimes de base après avoir concerné le régime d'assurance-maladie.

**Capital ou travail, à la recherche de la parité fiscale et sociale**

Selon Eurostat, le taux implicite de taxation du travail est en France de 41,4 % contre 38,8 % pour le capital. La France se situe dans le haut de la fourchette européenne mais cela n'est que la traduction du niveau élevé des prélèvements obligatoires.

**Pour la Rolex, c'est entre 45 et 54 ans...**

C'est entre 45 et 54 ans que le revenu disponible des ménages est le plus haut. Il atteint, en moyenne, en 2008, 41 090 euros par an quand il s'élève pour l'ensemble des ménages à 34 450 euros. Les 55/64 ans font jeu égal avec les 35/44 ans avec respectivement 37 770 et 38 890 euros. Les plus de 75 ans et les moins de 30 ans sont, en revanche, en-dessous de la moyenne nationale (source INSEE).

**Pour le patrimoine, l'âge du bonheur se situe entre 55 et 59 ans**

Les Français de 60 à 64 ans disposent, en moyenne, d'un patrimoine de 260 000 euros contre 246 000 euros pour les 50/54 ans et 224 000 euros pour les 60/64 ans. Les plus de 85 ans sont moins favorisés avec un patrimoine moyen de 119 000 euros (sources INSEE).

**Mais où sont donc passés les hommes ?**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, 162 000 Français avaient plus de 90 ans et près de 17 000 avaient plus de 100 ans. Les femmes représentent près des trois quarts des personnes de plus de 90 ans et 82 % des plus de 100 ans (sources INSEE).

**En 2010, les mamans ont vieilli...**

En 2010, la France a, avec 828 000 naissances, battu un record datant de 1973. Ce chiffre confirme les tendances de ces dernières années. Ce sont les femmes entre 30 et 34 ans qui ont le taux de fécondité le plus élevé quand, en 2000, c'étaient celles qui étaient âgées de 25 à 29 ans. Cette évolution traduit le recul de l'âge du premier accouchement qui est passé de 29,3 à 30 ans en 10 ans.



## LA LETTRE D'INFORMATION DU CERCLE DES EPARGNANTS

### Le retour de la retraite à 60 ans, possible, mais à quel prix ?

Le retour de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans est possible tout en garantissant le retour à l'équilibre des régimes d'assurance vieillesse. Mais pour cela, il faut, sans nul doute, effectuer une réforme systémique et passer à un régime unique de retraite en comptes notionnels. Avec un tel système, chaque actif est doté d'un compte « retraite » virtuel sur lequel sont versées toutes ses cotisations « retraite ». Ces cotisations peuvent être ou non transformées en points et bénéficient d'une clause d'indexation (prix ou salaire). A la fin de la période d'activité, la pension de retraite est calculée en fonction du montant total des cotisations auquel il est appliqué un coefficient de conversion. Ce dernier peut prendre en compte l'espé-

rance de vie de l'actif concerné ou de la génération à laquelle il appartient. De ce fait, il est envisageable d'ouvrir les droits à la retraite dès 60 ans mais le bénéficiaire devra accepter une pension moindre que s'il avait attendu 65 ou 67 ans. Ce système qui est, aujourd'hui, en vigueur en Suède et en Italie fonctionne à la fois selon une logique actuarielle et une logique de régime à cotisations définies. Ainsi, les Suédois ont accepté une baisse des pensions en 2009 et 2010 du fait que le montant des cotisations assises sur les salaires a baissé avec la crise. Ce double ajustement, démographique et financier garantit l'équilibre général du système des retraites. Les pouvoirs publics, les partenaires sociaux décident le niveau de dépenses consenti en matière de retraite et en assurent la répartition selon des critères liés à l'espérance de vie. Il serait, par ail-

leurs, possible d'intégrer la pénibilité à ces critères. Le gouvernement a récusé cette réforme systémique du fait des coûts de migration d'un système vers un autre. En changeant les règles du jeu, il y a des perdants et des gagnants. Les actifs ayant eu des carrières régulières sont avantagés par rapport à ceux ayant des carrières en dents de scie ou ascensionnelles. En effet, ce n'est plus les 25 meilleures années qui sont prises en compte mais l'ensemble de la carrière. Une telle réforme permettrait, à ce titre, d'aligner la retraite des fonctionnaires sur celle du secteur privé.

A la fin de la discussion de la loi sur les retraites de 2010, le gouvernement s'est engagé à ouvrir le chantier de la réforme systémique en 2013 pour une éventuelle mise en œuvre après 2018. d'ici là de l'eau aura coulé sous les ponts électoraux...

### Quand le capital rencontre l'impôt

Les prélèvements sur le capital représentent en France, selon Eurostat, 10 % du PIB en 2006, contre 8 % en 1995, plaçant notre pays au 8<sup>ème</sup> rang au sein de l'Union Européenne. Les prélèvements sur les revenus de l'épargne des ménages sont estimés à 1 % du PIB (18 milliards d'euros) en 2006 contre 0,4 % en 1995. Les prélèvements sur les revenus des indépendants (y compris les prélèvements sociaux) sont estimés quant à eux à 1,4 % en 2006. Ces revenus sont constitués à

la fois de revenus d'activité et de revenus du patrimoine (principalement professionnel) sans que les statistiques permettent de faire la distinction. Les prélèvements sur la détention et la transmission du capital sont estimés à 4,7 % du PIB en 2006 contre 4,3 % en 1995, la France se plaçant au premier rang en la matière au sein de l'Union Européenne. Entre 1995 et 2006, si les prélèvements sur la consommation ont légèrement diminué par rapport au PIB et si les prélèvements sur le travail sont restés stables, les prélèvements

sur le capital ont, en revanche, augmenté de 2 points de PIB, le total des prélèvements obligatoires augmentant de 1,5 point de PIB. L'alourdissement de la fiscalité du patrimoine a débuté dès les années 60 en France, bien avant la création de l'ISF. Selon l'OCDE, la France est au 2<sup>ème</sup> rang pour la taxation du capital derrière le Royaume-Uni et devant le Canada et les Etats-Unis. Le capital est, en revanche, faiblement imposé en Allemagne (sources Eurostat INSEE et OCDE).

## En Bref

### Plus de millionnaires que d'Australiens !

Selon une étude du Crédit Suisse, en 2010, le monde comptait plus de millionnaires que d'Australiens. 24,2 millions de personnes disposaient de plus d'un million de dollars d'actifs (financier, immobilier, œuvres d'art, biens professionnels). Ils représentent 0,5 % de la population mondiale et contrôlent 692 milliards de dollars d'actifs. 41 % d'entre eux vivent aux Etats-Unis, 10 % au Japon et 3 % en Chine. 47 % sont des entrepreneurs. Seulement 16 % des millionnaires seraient des héritiers.

### Petit benchmark sur les plus-values...

9 pays au sein de l'UE ont opté pour une exonération des plus-values mobilières sauf pour les opérations spéculatives ou cessions de participations importantes. Les autres pays ont retenu un taux de prélèvement variant de 12,5 % à 31,3 % comme en France (avec option pour le barème de l'IR et exonération après 8 ans). Pour les plus-values immobilières, le recours au barème progressif de l'impôt sur le revenu avec prise en compte de la durée de possession est la règle (exonération en France après 15 ans, 10 ans en Allemagne, 8 ans en Belgique, 5 ans en Italie). L'Espagne, les Etats-Unis et le Royaume-Uni appliquent un taux unique se situant entre 15 et 18 %. Pour la résidence principale, l'exonération est quasi-générale jusqu'à maintenant..